

COMMUNE DE MALAUZAT

\*\*\*

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 19 JUILLET 2021

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Lundi 19 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un et le lundi dix-neuf juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu exceptionnel compte tenu du contexte épidémique contre la covid-19 soit la salle polyvalente du bourg de Malauzat, sise Place de l'école, sur la convocation qui leur a été adressée le douze juillet deux mil vingt et un par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

**Etaient présents** : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, FAURE Véronique, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, PAPPALARDO Pierre-Franck, ROUSSY Raphaël et VANKENHOVE Claude.

**Absents représentés** : Mr MEUNIER Frédéric donne pouvoir à Monsieur AYRAL. Mme CAREME à Mr ASTOUL.

**Absente excusée** : Céline MARSIN.

**Nomination d'un secrétaire de séance** = Raphaël ROUSSY.

### Ordre du jour modifié et approuvé à l'unanimité

1 – Convention Padel
2 – RLV et groupement de commandes pour transport Piscine
3 – Caf 63 et Convention territoriale globale
4 – Personnel communal
5 – Matériel informatique
6 – Questions diverses

### **1 – Convention de mise à disposition et autorisation d'usage d'un terrain en vue de la construction et l'exploitation d'un court de Padel. Autorisation de signature :**

#### Délibération n° 2021-030

Monsieur le maire rappelle l'accord de principe qui a été donné pour la réhabilitation du vieux terrain de tennis en terrain de Padel à la société ACCESS PADEL, par délibération n° 2021-017 du 17 mai 2021 et les dispositions prévues dans ce futur accord.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de cette opération et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition et autorisation d'usage d'un terrain en vue de la construction et l'exploitation d'un court de Padel, au pôle sportif de Malauzat.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette opération et autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.**

**La Société Access Padel s'acquittera des conditions financières de ladite convention.**

**Des titres de recettes seront émis par la collectivité.**

## **2 - Riom Limagne et Volcans / Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom :**

Délibération n° 2021-031

Monsieur le maire expose :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la commune de CHAMBARON-SUR-MORGE interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

**Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,**
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- d'accepter que la commune de CHAMBARON-SUR-MORGE soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

### 3 - Caf 63 / Convention territoriale Globale – Autorisation de signature :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-022 DU 21 JUIN 2021

#### Délibération n° 2021-032

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Contrat Enfance Jeunesse (Cej) a été renouvelé en 2019 pour une durée de 4 ans soit jusqu'en 2022.

Le Cej est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'allocations Familiales (CAF) et la collectivité territoriale.

Ce dispositif est remplacé par la Convention territoriale Globale (CTG) qui est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions

La CTG se veut constituer un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en évitant les doublons d'intervention
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 5 ans (2021-2025) qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles
- Définir les axes et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Cette démarche s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner au plus près les besoins du territoire la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, la commune et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au travers des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Optimiser la qualité et la répartition de l'offre du jeune enfant (0 – 6 ans) sur le territoire.
- Axe 2 : Garantir et développer une offre de services « enfance » (3 – 11 ans) équitable et accessible à tous.
- Axe 3 : Garantir et développer une offre de services « jeunesse » (12 ans et plus) équitable et accessible à tous.
- Axe 4 : Favoriser la cohésion sociale et la citoyenneté sur le territoire

Les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer et à :

- APPROUVER le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme et la commune,
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, l'AGD le Viaduc (CHAMBARON-SUR-MORGE) a vu son Contrat Enfance Jeunesse (Cej) pour son Multi-Accueil « les petits volcans », dont 17 places sont réservées aux familles résidant sur RLV, prendre fin le 31/12/2020. Il n'est plus possible de renouveler un Cej. Et ce Multi-Accueil étant associatif, il est également impossible de signer une CTG dans la mesure où se dispositif n'est proposé qu'aux communes et EPCI.

Afin de maintenir le versement à la structure de la prestation de fonctionnement par la CAF, il convient de l'intégrer, par avenant, au Cej de Riom Limagne et Volcans jusqu'au 31/12/2022 (date de fin du Cej).

Pour se faire, l'ensemble des communes signataires du Cej doivent voter cet avenant.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à en délibérer et à :

- **APPROUVER** l'avenant au Cej permettant l'intégration de l'AGD le Viaduc pour le Multi-Accueil « Les petits volcans » sur la période 2021-2022,
- **AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant.

**Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme et la commune de MALAUZAT,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** l'avenant au Cej permettant l'intégration de l'AGD le Viaduc pour le Multi-Accueil « Les petits volcans » sur la période 2021-2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

#### **4 – Personnel communal :**

**Création emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activités. Secteur technique / Voirie-Bâtiments communaux-Espaces verts et publics :**

##### **Délibération n° 2021-033**

Monsieur le maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,  
CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail dans les espaces verts ou naturels conséquent aux intempéries de ces dernières semaines (pluviométrie en très forte hausse et donc des tontes, des tailles en retard), des travaux dans d'autres secteurs techniques également en suspens depuis plusieurs mois (un seul agent sur une longue période), il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération sera fixée sur **l'IB 354**.
- **Modifie** le tableau des emplois non permanents de la commune,
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

## Mise à jour du tableau des effectifs :

### Délibération n° 2021-034

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 2021-033 du 19 juillet 2021 portant création sur l'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activités dans le secteur technique « Voirie – Bâtiments communaux – Espaces verts et publics,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Décide de réactualiser les emplois non permanents et d'adopter le tableau des emplois comme suit :**

#### POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois ou emplois Grade	Catégorie Echelle	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC)
<b><u>Filière Administrative :</u></b> <b><u>Cadre d'emplois des rédacteurs :</u></b> Rédacteur principal de 1° classe	B 3° grade	1	1	1TC (fonctions de Secrétaire de Mairie)
<b><u>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux :</u></b> Adjoint Administratif	C C1	1	1	1TNC à raison de 30/35° (Accueil Mairie Assistance Gestion adm)
<b><u>Filière Technique :</u></b> <b><u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u></b> Adjoint technique principal de 2° classe <i>Poste vacant au 01/03/2021</i>	C C2	1	0	1TC (Voirie- Bâtiments ...)
Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1 TC (Voirie- Bâtiments ...)
Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1 TNC à raison de 31/35° (Cantine-Garderie)
Adjoint technique <i>Poste vacant 01/03/2021</i>	C C1	1	0	1TNC à raison de 30/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
Adjoint technique principal de 2° classe	C C2	1	1	1 TNC à raison de 26/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine-Garderie)
<b><u>Filière Sociale :</u></b> <b><u>Cadre d'emplois des ATSEM :</u></b> Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1° classe	C C3	1	1	1 TC (Ecole-Cantine-Garderie)



<u>Filière Animation :</u> <b>Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation</b> Adjoint territorial d'animation <i>Poste vacant au 01/01/2021</i>	C C1	1	0	1 TC (Responsable ALSH)
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>9</b>	<b>6</b>	

### POSTES NON PERMANENTS

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur d'activités	Rémunération	Temps Horaire	Motif du contrat
<u>Filière technique :</u> Adjoint technique <i>Au 01/07/2021</i>	C C1	Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts/publics TC	IB 354	35/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Besoin occasionnel (accroissement temporaire d'activités)
Adjoint technique <i>Au 19/07/2021</i>	C C1	Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts/publics TC	IB 354	35/35°	Art.3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Besoin saisonnier
Adjoint technique <i>Au 01/11/2020</i>	C C1	Cantine – Garderie Ménage TNC	IB 354	30/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Besoin occasionnel (accroissement temporaire d'activités)
Adjoint technique <i>Au 01/11/2020</i>	C C1	Cantine – Garderie Ménage TC	IB 354	35/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Besoin occasionnel (accroissement temporaire d'activités)
<b><u>TOTAL</u></b>	4 emplois non permanents				

TC = temps complet TNC = temps non complet



## Achat de matériel informatique / Ecole :

### Délibération n° 2021-035

L'adjoint délégué en charge du matériel et du mobilier informatiques expose que les enseignantes ont demandé un PC portable neuf puisqu'un des portables utilisés à l'école est tombé en panne. Ce portable n'était pas inscrit à l'inventaire de la commune puisque offert par la coopérative scolaire ou l'APE.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société ABICOM sise à AUBIERE (63) dont le montant s'élève à 920,45 € HT.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce matériel informatique neuf (PC portable) et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en charge de ce dossier à signer le devis correspondant.**

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 1 105,04 € TTC sont inscrits au budget communal 2021, Section Investissement - Opération n° 24 « Programme Informatique » avec virement de crédits. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

### Décision modificative n° 06 /Achat PC portable neuf/Ecole

### Délibération n° 2021-036

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2183-24 Achat informatique		1 200,00 €
<b>TOTAL D 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>1 200,00 €</b>
D 2313-49 Accessibilité Bâtiments et Voirie	1 200,00 €	
<b>TOTAL D23 Immobilisations en cours</b>	<b>1 200,00 €</b>	

*Vote à l'unanimité*

## 6 - Informations et Questions diverses

Pour le projet du City-Parc : Réunion de travail le 8 septembre 2021 à 18 h 00 - Réunion publique le 17 septembre 2021 à 18 h 00 - Délibération le 20 septembre à 19 h 00

Suzanne MARIE demande si on peut déplacer les containers de verres de Saint Genès à la place des barrières ?

R : M. le maire nous indique que des travaux de clôtures seront réalisés prochainement.

Q : Peut-on faire nettoyer la partie du ruisseau vers le moulin des poètes coté parcelle municipale et vers la grotte ?

R : M. le maire va faire le nécessaire.

Prochaine réunion lundi 30 août 2021 à 19h00 (salle polyvalente et mesures COVID 19).

Fin de séance à 20 h 40

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



